

Vu et vérifié et passé en rec
au L. C. N° 62.61 du 24/11
Le Comptable Territorial, 931e

Hôpital de Ruhengeri.

art. 27/02

Rélevé des sommes dues reçues au comptant pour compte des services médicaux
par l'hôpital de Ruhengeri- novembre 1958

carnets de 10.-frs(50 tickets=500.-frs)

~~2467-68-70-71-72-73-74-75~~

76-77-82-83-84-85-90-91 =soit 16 carnets à 500.-

8.000.-frs

Arrêté à la somme de Huit Mille frs.

Pris en recette suivant quittance N° 951/1342/E

Le Comptable Territorial

Ruhengeri; le 26.11.1958

Dr. E. Yourassowsky

Médecin Directeur.

Ruhengeri



6112

Hôpital de Ruhengeri

art. 27/04

Rélevé des sommes dues reçues au comptant pour compte des services médicaux
par l'hôpital de Ruhengeri mois de novembre 1958

carnets de 6.-frs(500 tick. 3000.-frs)

69501-70000 et 70001-70500 soit 2 carnets à 3000.-frs

6000.-frs

carnets de 2.-frs(100 tick.-200.-frs)

006318619-22-23(101tick)-24-25-29-30(99tick.)

006340-41-42-43-46-47-48-49-50-55-56-

006357-58-59-60-61662-63-64-65-66-67-

006368-69-70-71-72-73-76-77-85-90-91

NB: Carnet 006340 ne compte que 95 tick.

soit 38 carnets à 200.-frs

7600.-frs

1 carnets à 101 tick. soit

202.-frs

1 carnet à 99 " soit

198.- frs

1 carnet à 95 " soit

190.-frs

14190.-frs

Arrêté à la somme de Quatorze Mille Cent Nonante frs.

Pris en recette suivant quittance N° 951/1342/E

Le Comptable Territorial

Ruhengeri, le 26.11.1958

Dr. E. Yourassowsky

Médecin Directeur.